

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3662

présenté par
M. Saint-Martin

à l'amendement n° 3619 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

I. – Supprimer l'alinéa 33.

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 34 :

« II. – Le I entre en vigueur à la date de publication au *Journal officiel de l'Union européenne* de la décision du régime correspondant d'aide d'État dans le cadre des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au plus tôt le 31 décembre 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.